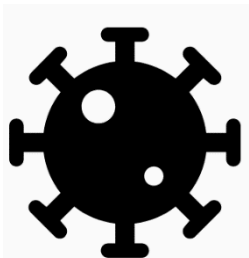


DELAIS D'ISOLEMENT ET GESTION RH DES « CAS COVID » : MISE A JOUR



Le Ministère de la santé a mis en ligne trois [procédures](#) indiquant les points clefs en cas de suspicion de covid ou contact avec une personne malade de la Covid-19 :

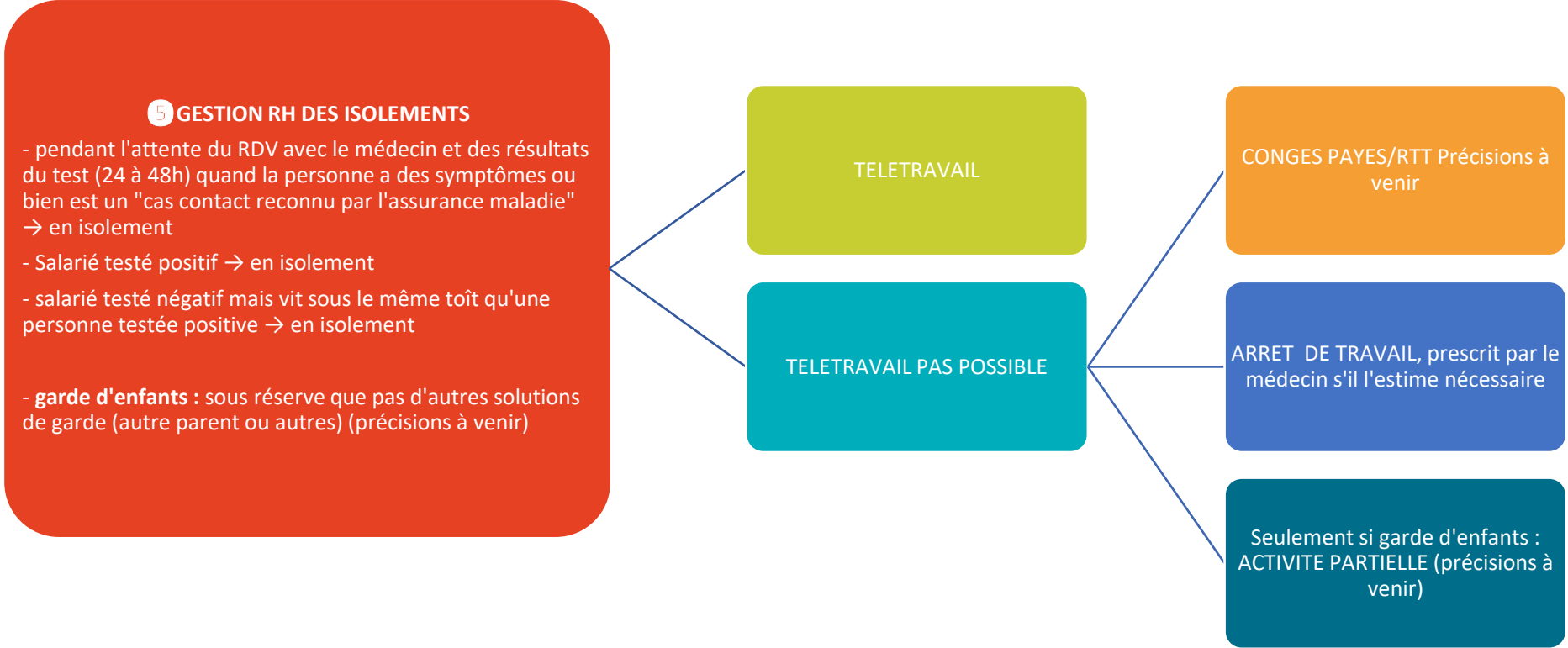
- [Gestion des cas positifs](#) : « Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir »
- [Gestion des cas contacts](#) : « J'ai été en contact à risque avec une personne malade du covid »
- [Gestion de l'isolement et des tests](#) : Isolement, test : Que faire ?

Les chefs d'entreprises ont des difficultés qui subsistent à la lecture des recommandations du ministère de la santé ainsi que du nouveau protocole du ministère du travail. La CPME a réalisé deux matrices (ci-après) sur les délais d'isolement et la gestion RH des cas covid. En effet, la CPME lors de sa rencontre avec Laurent Pietrazewski, ministre en charge des retraites et de la santé au travail, avait pointé les difficultés pratiques des « cas covid » pour le chef d'entreprise.

Comme annoncé, on peut noter un raccourcissement du délai d'isolement mais sur la gestion des cas contacts, les nouvelles directives ne pourront que bien fonctionner si le « contact tracing » devient réellement opérationnel.

Les délais d'isolement





Gestion RH des isolements